

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 14 DECEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/105/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE INSCRIPTION ET
POPULATION SCOLAIRE - Modification du règlement des inscriptions scolaires de
la Ville de Marseille.**

22-39014-DE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et eu égard aux différentes situations exposées dans le cadre des demandes de dérogations, le présent rapport a pour objet de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Les modifications proposées ont été élaborées en concertation avec les représentants de l'Éducation Nationale et de la Ville de Marseille tout en assurant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants et en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;

- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

Compte tenu des modifications précitées, la nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

- 1) prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,

- 2) rapprochement familial et garde alternée,

- 3) continuité du cursus scolaire de l'enfant,

- 4) autres

Pour la prochaine rentrée scolaire, le démarrage de la campagne des préinscriptions et de dérogations scolaires débutera au cours du premier trimestre de l'année civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ÉDUCATION
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0041/VDV DU 4 MARS 2022**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Est adopté le nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022